



**CENTRE DE RECHERCHE EN
DROIT DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DES
AFFAIRES**



**Colloque sur « LA PROTECTION DES POPULATION CONTRE LES RISQUES
SOCIAUX EN AFRIQUE SUB-SAHARIENNE »**

Salle de Actes – 13 et 14 janvier 2016

RAPPORT DE SYNTHESE

Il est de coutume d'affirmer que le droit ne doit pas être désincarné. Ce qui signifie que les normes juridiques qu'il sécrète doivent être corrélées à une société donnée pour résoudre ses problèmes. Ayant fait le constat selon lequel le taux de couverture sociale des populations en Afrique sub-saharienne est à son plus bas niveau du fait de l'inadaptation du système en vigueur, le Centre de recherche en Droit du Travail, de la Sécurité Sociale et des Affaires, entend suggérer des pistes de solutions aux pouvoirs publics à travers l'organisation de ce colloque sur « **la protection des populations contre les risques sociaux en Afrique Sub-Saharienne** ».

Les travaux ouverts par le Recteur de l'Université de Yaoundé II, le professeur Ibrahima ADAMOU ont, pendant deux jours, rassemblé tous les membres de la grande famille des juristes, universitaires, professionnels, chercheurs indépendants et étudiants autour de 13 communications portant sur trois axes.

Après avoir écouté toutes les contributions et en les recoupant chacune dans son idée générale pour en retenir le fil conducteur des travaux, il m'est apparu que pour l'ensemble des intervenants, le système actuel de couverture sociale des populations contre les risques sociaux est limité et nécessite un élargissement. C'est donc finalement autour de ces deux points, la prégnance d'une couverture sociale limitée (I) et l'horizon d'une couverture sociale à large spectre (II), que la présente synthèse sera construite.

I- LA PREGNANCE D'UNE COUVERTURE SOCIALE LIMITEE

Elle se traduit de par la nature des risques couverts (A) et la qualité des assujettis (B).

A- LA LIMITATION DE PAR LA NATURE DES RISQUES COUVERTS

Au départ, la protection sociale était basée sur la solidarité africaine. Par la suite, l'idée de sécurité sociale a jailli et le droit à la sécurité sociale est proclamé comme un droit fondamental. La détermination de l'assise et la déclinaison des mesures à prendre pour garantir le droit à la sécurité sociale ont été rappelées par **Dr ESSAMA Pierrette**. **Pr KENFACK Pierre Etienne** souligne à son tour, que la convention n° 102 de l'OIT qui prescrit ce droit n'a pas été ratifiée par le Cameroun. Mais qu'en dépit de cette hostilité, transparait une volonté de mise en œuvre de ladite convention à travers le respect de la contrainte principale qui exige la prise en charge d'au moins trois branches de risques sociaux sur neuf (PVID, prestations familiales, risques professionnels) et des contraintes complémentaires. Cependant, la concrétisation de cette volonté se heurte à deux obstacles majeurs : l'identification des bénéficiaires et le financement.

Pour ce qui est de la couverture du risque maladie dans le secteur formel, **Pr MOUTHIEU NJANDEU Monique Aimée** relève que le travailleur en situation de maladie non professionnelle jouit d'une couverture dudit risque matérialisée par une prise en charge directe ou indirecte de l'employeur. Si cette maladie est prolongée, la loi lui assure la protection de son contrat de travail qui demeure suspendu pendant une durée limitée à six mois au cours de laquelle il bénéficie d'une indemnité. Cependant, cette protection reste incomplète dans la mesure où son reclassement par l'employeur est facultatif et la possibilité de réintégrer l'entreprise ne lui est pas offerte après son licenciement. Par ailleurs, contrairement à son homologue souffrant de maladie professionnelle, il est traité en parent pauvre sur le plan de la sécurité sociale en ce qu'il ne bénéficie d'aucune prise en charge. D'où l'urgence du nécessaire aménagement d'un régime de protection sociale pour cette catégorie de travailleur, doublé de l'indispensable extension de l'assiette de l'assurance volontaire à la maladie non professionnelle. Cette limitation qui caractérise la nature des risques couverts est également présente quand on envisage la qualité des assujettis.

B- LA LIMITATION DE PAR LA QUALITE DES ASSUJETTIS

Les assujettis sont majoritairement des personnes exerçant un emploi formel. A ce titre, la fonction publique en tant que pourvoyeuse d'emplois aux côtés du secteur privé, jouit d'un prestige statistique significatif, tel que le révèle les résultats de l'enquête effectuée par **M. NJENGOUE NGAMALEU Rodrigue**. Cette influence qu'elle exerce sur les aspirations socio professionnelles des diplômés, s'explique entre autres par la sécurisation de la retraite, toute chose difficilement envisageable dans le secteur informel. Aussi, estime-t-il que la bonne gestion de la fortune publique (qui viserait non pas le service de l'individu mais plutôt le service public) pourrait rendre disponible suffisamment de ressources financières pour assurer la sécurité sociale aux travailleurs informels.

Toutefois, l'assujettissement doit rimer avec l'immatriculation pour ouvrir droit au bénéfice d'une couverture sociale. En effet, la non-immatriculation se traduit par le fait que les personnes assujetties ne sont pas connues des livres de l'organisme de gestion de la sécurité sociale qui est la CNPS. **DR SOWENG Dieudonné** se pose la question de savoir si elle constitue un empêchement dirimant ou un simple empêchement prohibitif du droit aux prestations de l'assujetti. Prenant appui sur la logique de protection sociale de l'assujetti, qui doit absolument primer sur la logique de la sécurité économique de la CNPS, il opte pour la seconde alternative. Ce qui ouvre la voie vers un avenir prometteur.

II- L'HORIZON D'UNE COUVERTURE SOCIALE A LARGE SPECTRE

La prise en charge des risques sociaux des populations en Afrique Sub-saharienne pour être efficace, nécessite la mise en place à la fois d'une couverture sociale élargie à figure plurale (A) et d'une couverture sociale orientée vers un changement de paradigme (B).

A- UNE COUVERTURE SOCIALE ELARGIE A FIGURE PLURALE

Le rôle de l'Etat dans la protection des populations contre les risques sociaux semble être majeur. En effet, l'emploi reste l'élément essentiel pour éviter aux jeunes et à la population l'état de précarité. Dans ce sens, la mission essentielle du FNE est la promotion de l'emploi sur l'ensemble du territoire camerounais grâce à son rôle d'intermédiation entre les entreprises et les chercheurs d'emploi. Aussi, le **Directeur Général du FNE** précise-t-il que le meilleur levier pour éviter les risques sociaux demeure la résolution du chômage par des emplois décents aux populations. Il suggère la centralité de l'emploi dans une vision socio économique et souhaite que la croissance économique dans les pays sub-sahariens soit une conséquence de l'emploi et non l'inverse.

La 19^{ème} Conférence internationale des statisticiens du travail de 2013 a permis de définir un nouveau cadre de référence du marché du travail et d'affiner la définition de l'emploi. Le **Directeur de l'Institut National de la Statistique** estime que le principal défi est l'appropriation nationale de ces nouveaux indicateurs dans la formulation des politiques publiques y compris celles relatives à la mise en place des dispositifs de protection sociale, notamment la caractérisation des groupes de population et le ciblage. Il pense cependant que la faible couverture des risques (traduite par les indicateurs) incite à réfléchir sur un dispositif de protection large. Mais déjà, l'on ne doit pas perdre de vue des efforts qui sont faits dans ce sens par plusieurs catégories d'acteurs à travers les subventions sur les denrées, le transfert en nature au profit des ménages, l'assistance sociale, la solidarité professionnelle financée par l'Etat et les travailleurs, la protection volontaire et complémentaire du travailleur.

Au final, la problématique de la protection sociale commande de s'accorder sur la vision, de configurer les rôles, de procéder à un cadrage juridique approprié et à un système de contribution partagée entre l'Etat et les travailleurs. C'est dire qu'une protection sociale pérenne doit être le fruit d'un dialogue social qui ne s'enferme pas dans les paradis des positions définitives et dans lequel les syndicalistes ont voix au chapitre. C'est ce changement de paradigme que **M. ZAMBO Jean-Marie**, Président de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Cameroun, appelle de tous ses vœux.

B- UNE COUVERTURE SOCIALE ORIENTEE VERS UN CHANGEMENT DE PARADIGME

L'extension de la couverture sociale à d'autres risques et à de nouveaux secteurs que celui formel semble être une nécessité et un défi pour une protection optimale des populations en Afrique Sub-Saharienne. Dans ce sens, **Pr KOM Jacqueline** suggère de prévoir un véritable régime de protection sociale plus large destiné à prévenir et à réparer les risques sociaux touchant tous les travailleurs dont le financement ne devrait pas être axé sur les seules cotisations. Aussi, devrait-on rechercher une coexistence entre l'assurance sociale pour ceux qui peuvent cotiser et l'assistance pour les démunis qui n'ont aucune capacité contributive.

Des régimes de protection catégorielle viendraient certainement compléter ce système de protection universalisant. A ce titre,

M. ATEBA ABESSOLO Sylvain aborde la question de la prise en charge des personnes en situation de fragilité à savoir les personnes âgées et les personnes handicapées afin de leur assurer une vie digne et garantir leur participation à la vie sociale. Elle sous-tend les réflexions sur la création d'une 5^{ème} branche de protection sociale ou de 5^{ème} risque de sécurité sociale, en plus des quatre risques reconnus depuis le milieu du xx^e siècle (l'assurance maladie, des accidents du travail, de l'assurance vieillesse et des prestations familiales). Cet élargissement, marquerait le passage de la logique d'assistance à celle de solidarité.

M. ONGONO BINDZI Emile Désiré relève que le télétravailleur ne répond pas à la définition classique de travailleur et que cette singularité l'exclut de la protection sociale. Or, une approche prospective invite le droit du travail désormais au contact avec le numérique, à être en phase avec les dynamiques sociales. Ce qui va nécessiter inéluctablement un renouvellement de ses objets et de ses outils théoriques, en vue d'assurer la couverture sociale de ce travailleur particulier qu'est le télétravailleur.

Pr TAMBA Isaac propose pour juguler les facteurs de nouveaux risques (risques économiques : faible attractivité, faible incitation à travailler ; risques sociaux : hausse criminalité, fragmentation sociale, conflits intertribaux ; risques politiques : forte demande de la population en terme de redistribution, émeute de 2008, revendication indépendantiste) émanant des nouvelles vulnérabilités (phénomènes des orphelins et des veuves issus des guerres) :

- De développer une politique et un dispositif de convergence et de niveau de vie ;
- De revoir les ciblage à travers la mise en place des mesures de rattrapage socio-économiques ;
- De promouvoir une croissance de qualité qui soit durable.

Or, l'économie camerounaise évolue dans un contexte international marqué par la morosité de la croissance mondiale. La persistance des problèmes sécuritaires se traduit par un impact négatif sur plusieurs secteurs d'activités. **M. MINDO Paulin** affirme que cet impact négatif a été circonscrit en vue de sa neutralisation. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures gouvernementales ont été prises pour rendre attractif l'environnement des affaires : poursuite des réformes pour doter le pays en infrastructures (routes, électrification), mise en œuvre du plan d'urgence, poursuite de mesures actuelles d'amélioration du climat des affaires.

Au final, l'attractivité du climat des affaires suppose un environnement sécuritaire et sain dans lequel la population en général bénéficie d'une large couverture sociale contre les risques sociaux. C'est à cela que le Centre de recherche en droit du Travail, de la Sécurité Sociale et des Affaires, invite fortement l'Etat camerounais.